

Note d'information sur les frais de demi-pension

La restauration est un service non obligatoire proposé aux familles selon un tarif forfaitaire.

Tarifs

Les tarifs de la demi-pension sont votés par le Conseil d'Administration en conformité avec les instructions du Conseil Départemental.

La facturation au forfait est trimestrielle en fonction du nombre de journées d'école dans le trimestre. Dans la formule du forfait, le prix unitaire du repas est de 2,79 €.

Le forfait 4 jours s'élève à 384,55 € pour une année civile.

Pour les externes qui mangent occasionnellement, le prix du repas élève est de 3,13 €.

Pour les familles qui bénéficient des bourses, les bourses réduiront le prix de la demi-pension. Les bourses du collège (ou bourses nationales) concernent toutes les familles, quel que soit le régime de l'élève (demi-pensionnaire ou externe). Les bourses départementales de la Manche concernent seulement les élèves demi-pensionnaires.

Dès la rentrée scolaire, les familles sont invitées à vérifier très rapidement si elles sont éligibles aux bourses. La démarche est à faire sur internet, en allant voir les tutoriels vidéos et le calcul de simulation proposés sur le site du collège.

Modalités de paiement

Le règlement de la demi-pension se fait dans les quinze jours après émission de la facture trimestrielle.

La solution la plus sécurisée est le paiement par carte bleue sur internet : pour payer une facture de demi-pension par carte bleue, il faut accéder aux téléservices soit par l'ENT, soit par Pronote. Sinon, les règlements par chèque ou par espèces à l'intendance sont acceptés.

On peut aussi régler une facture de demi-pension par plusieurs versements et même anticiper en apportant une avance avant d'avoir été facturé.

Pour tout échéancier, il convient de prendre contact avec l'intendance

Changement de régime, réductions

Le changement de régime (demi-pensionnaire ou externe) n'est autorisé qu'en début de trimestre. Demande écrite obligatoire (dans le carnet de liaison ou sur papier libre).

Les absences justifiées de plus de deux semaines donnent droit à une remise, ainsi que les absences liées au déroulement de la scolarité (séjours pédagogiques, stages, exclusions).

Carte de self

A l'entrée de la cantine, chaque élève doit présenter sa carte. Celle-ci permet de contrôler les entrées à la cantine et de suivre les présences. La carte de self est confiée à l'élève lors de son arrivée au collège. Elle est suffisamment solide pour durer toute la scolarité au collège.

En cas de perte ou de destruction, elle sera à remplacer au prix de 5 €.